



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 114/2025
du 20/05/2025

Portant permission de voirie 4 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 20 mai 2025 formulée par M. LOUBARECHES tendant à obtenir un emplacement à proximité du Bar-Tabac sis 4 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

M. LOUBARECHE représentant la société PROBUB est autorisée à occuper un emplacement situé sur le parking N°10 route de Lyon, afin d'effectuer des travaux d'installation d'une enseigne commerciale du Bar-Tabac.

Article 2

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Pendant les travaux la circulation des piétons sur le trottoir devra être maintenu sur le trottoir.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 4

Période des travaux : Le lundi 26 mai 2025 de 7h à 18h.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Monsieur LOUBARECHES (mail : propub43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 20 mai 2025

M. le Maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

